

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### Date de la convocation

20/10/2023

### Date de l'affichage

20/10/2023

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 31 OCT. 2023

ID : 077-247700701-20231026-2023\_121\_07-DE

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à La Chapelle Gauthier, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

### Étaient Présents

Michel BILLOUT, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Frédéric BRUNOT, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Philippe DUCQ, Marcel FONTELLIO, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Serge HAMELIN, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Christophe MARTINET, Francis OUDOT, Angélique RAPPAILLES, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT et Jean-Sébastien SGARD.

### Absents excusés représentés

Didier BALDY par Sébastien COUPAS, Carine CALMON PLANTIN par Ghislaine HARSCOËT, Sébastien DROMIGNY par Marcel FONTELLIO, Brigitte JACQUEMOT par Davy BRUN, Nolwenn LE BOUTER par Stéphanie SCHUT, Gilbert LECONTE par Jean-Jacques BRICHET, Édith LION par Alban LANSELLE, Suzanna MARTINET par Philippe DUCQ, Nadia MEDJANI par Charlie GABILLON, Pierre-Yves NICOT par Eliane DIACCI, Sylvie PROCHILLO par Jean-Yves RAVENNE, Alain THIBAUD par Jean-Sébastien SGARD, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

### Absents

Sylvain CLÉRIN, Aymeric DUROX, Farid MÉBARKI, Pierre PERRET, Aurélie POLESE.

**44 conseillers communautaires en exercice : 26 présents, 13 représentés et 5 absents à la séance.**

**Madame Charlie GABILLON est nommée secrétaire de séance.**

**2023/121-07 OBJET : CREATION DE 10 POSTES SUPPLEMENTAIRES  
D'ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION VACATAIRES**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021/45-16 du 24/06/2021 portant création de 5 postes supplémentaires de vacataires,

Vu la délibération n° 2021/76-02 du 23/09/2021 portant création de 30 postes supplémentaires de vacataires,

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'en cas de besoin du service public, il convient d'avoir recours ponctuellement à des agents pour effectuer une vacation, permettant de pallier le manque de personnel de manière occasionnelle,

Considérant la nécessité d'augmenter le nombre de postes d'adjoints territoriaux d'animation « vacataires » pour répondre aux besoins ponctuels d'encadrement et ainsi faire face à une demande croissante au sein des accueils de loisirs sans hébergement,

Considérant, la nécessité de créer 10 postes vacataires supplémentaires d'adjoints territoriaux d'animation.

Considérant qu'il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présent et représentés,

**ARTICLE UN :**

Décide de créer 10 postes supplémentaires de vacataires pour les accueils de loisirs de la communauté de communes de la Brie Nangissienne. Le temps de travail est calculé en deux cycles :

- 1<sup>er</sup> cycle période scolaire : 2 h de réunion hebdomadaire et 10 h le mercredi,
- 2<sup>ème</sup> cycle période vacances scolaires : 48 h hebdomadaire.

**ARTICLE DEUX :**

Fixe la rémunération pour chaque vacation au taux horaire du SMIC en vigueur, augmentée de 10 % pour congés annuels non pris. Les vacations seront rémunérées après service fait.

**ARTICLE TROIS :**

Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2023.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 31 OCT. 2023

ID : 077-247700701-20231026-2023\_121\_07-DE

**ARTICLE QUATRE :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet, au plus tôt, à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

**ARTICLE CINQ :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 26 octobre 2023

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 31 OCT. 2023

ID : 077-247700701-20231026-2023\_121\_07-DE

Séance du 26/10/2023

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 30/10/2023

Publié le 31 OCT. 2023

ID : 077-247700701-20231026-2023\_121\_07-DE